

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2019

-----

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BRUNET, Maire.

Convocation : 15/02/2019.

Présents : MM & Mmes Bernard BRUNET – Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Katia GENILLON – Nathalie GARCIA – Gontran BODESCOT.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS.

Démissionnaires : MM. Jean-Pierre POPILLE - Richard CHAUVIN.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GARCIA.

## OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

## I/ FINANCES

### 1) ASSUJETISSEMENT À LA TVA DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec SUEZ Eau France SAS pour le service d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

M. le Maire précise à l'assemblée que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage, et de droit à déduction de la TVA (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-20130801).

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés, sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (point 93 du BOI) alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. La procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquels les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et à la mise à disposition.

L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA immobilière a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public.

Considérant que la surtaxe perçue par la Commune de CHIROUBLES doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en date du 1<sup>er</sup> août 2018, il y a lieu d'assujettir le service à la TVA.

La procédure de transfert utilisée au cours du précédent contrat avec SUEZ Eau France (ex. SDEI et Lyonnaise des Eaux) et qui consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par la Commune, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer.

Il est proposé, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de l'assainissement collectif au régime fiscal de la TVA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le budget annexe de l'assainissement collectif.

- AUTORISE M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

## **2) SYDER**

M. le Maire donne lecture des courriers du SYDER informant que le Pôle National des CEE a validé les dossiers de demande de Certificats d'économies d'énergie.

Après détermination d'unités de compte exprimant les économies d'énergie estimées sur la durée de la vie de l'investissement réalisé,

En application d'un accord de partenariat signé en 2018 avec l'obligé ACT Commodities à AMSTERDAM, le SYDER a valorisé ces certificats à 7.27 €/MWh cumac.

En conséquence, la SYDER déduira de l'appel des charges pour 2019, les sommes de :

- 512.97 € ➤ travaux d'isolation thermique de la toiture de la Salle Pulliat ;
- 2 418.29 € ➤ travaux d'isolation thermique de la toiture de la Salle des Jeunes ;
- 17 746.27 € ➤ travaux de mise en place de menuiseries avec vitrage isolant à l'École communale.

De ce fait, les charges dues pour l'exercice 2019 au SYDER s'élèveront à 12 439.91 € contre 30 793.83 € en 2018 (déduction des CEE -20 677.53 €). M. le Maire rappelle que celles-ci sont fiscalisées.

Pour information, la contribution pour la maintenance de l'éclairage public s'élève en 2018 à 1 484.00 € (1 181.00 € en 2017). Cette augmentation se justifie par une demande d'intervention « sous 7 jours », soit un coût supplémentaire de 307.00 € !

## **3) LIGNE DE TRÉSORERIE OU PRÊT RELAIS**

M. le Maire expose que la Collectivité risque de ne pas disposer suffisamment de trésorerie pour régler les factures relatives aux travaux de l'Église et d'accessibilité à la Salle Geoffroy ; travaux qui vont se réaliser durant une même période. Aussi, en attente de percevoir les subventions allouées pour ces opérations et le FCTVA, une ligne de trésorerie ou un prêt relais serait nécessaire.

Des organismes bancaires ont été consultés. M. le Maire présente les propositions émises par :

- La Caisse d'Épargne Rhône-Alpes consistant à contracter une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 100 000 € pour une durée de 12 mois ; le taux d'intérêt étant EONIA + marge de 0.87 % et des frais de dossier s'élevant à 400.00 € prélevés une seule fois. L'avantage de cette offre est le tirage des fonds et le remboursement à la convenance de l'emprunteur sans montant minimum.
- Le Crédit Agricole Centre-Est pour un prêt relais de 100 000 € à court terme (12 mois) au taux fixe de 0.40 % et des frais de dossier s'élevant à 200.00 €, qui sont déduits lors de la première demande de déblocage des fonds pouvant se faire également en plusieurs fois. Par contre, le premier versement doit être sollicité dans le délai de 3 mois à la date de la signature sinon le contrat devient caduque. Il faudra alors refaire une nouvelle demande.

- Vu l'exposé de M. le Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2019,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 100 000 € aux caractéristiques suivantes :

- Objet : Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions
- Montant du capital emprunté : 100 000.00 €
- Durée d'amortissement : 12 mois
- Taux d'intérêt : 0.40 %
- Frais de dossier : 200.00 €
- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

## **II/ BÂTIMENTS**

### **1) ÉGLISE**

Les Conseillers sont informés de l'état d'avancement des travaux :

- L'entreprise SMBR a sous-traité l'installation de l'échafaudage à l'entreprise EVEREST ECHAFAUDAGES à ARNAS, qui a terminé celle-ci le 25 février 2019.
- L'engagement des piquetages devrait débiter le 11 mars prochain.
- L'entreprise GIROUD doit fournir un devis pour l'installation charpentée à l'intérieur de l'Église. Après validation, cette construction sera confectionnée en atelier et la pose pourrait être programmée en avril 2019, le temps d'une grosse semaine.
- L'échafaudage étant opérationnel, l'entreprise THOMAS VITRAUX pourra programmer son intervention pour la dépose des vitreries.

La prochaine réunion de chantier est programmée le jeudi 14 mars 2019, à 15 h 00, sur le site. Une partie de la Salle Pulliat a été mise à la disposition des entreprises.

## **2) CHAPELLE SAINT-ROCH**

M. le Maire fait part de la proposition de l'Abbé Timothée PATTYN concernant le nettoyage de la Chapelle Saint Roch par un groupe de scouts aînés (garçons de 17 à 22 ans), qui doit arriver le vendredi soir 1<sup>er</sup> mars et repartir le dimanche 03 mars 2019. Au vu de l'état très défectueux de l'intérieur de la Chapelle, M. le Maire ne souhaite pas d'intervention afin d'éviter tous risques d'accident. Par contre, il n'émet pas d'objection pour nettoyer le pourtour de la Chapelle. Il a conseillé à l'Abbé PATTYN de se mettre en relation avec l'Architecte Patrice SALÈS, chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de l'Église.

## **3) RAPPORTS DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**

M. Gontran BODESCOT a contacté l'entreprise AP2MI pour solliciter une proposition afin de lever les défauts mentionnés dans les rapports élaborés par la société APAVE. Au vu de ceux-ci, seuls les points concernant le remplacement des BAES sont dans le champ de compétence de AP2MI ; les autres points étant de la compétence d'un électricien. Toutefois, l'entreprise alerte sur le fait qu'il semblerait que la vérification annuelle du matériel incendie ne soit pas réalisée vu les observations indiquant « *la traçabilité des essais réglementaires périodiques ne figurent pas sur le registre de sécurité* » ! La société APAVE devra être questionnée sur cette observation émise dans l'ensemble de bâtiments visités.

## **4) LOGEMENT MATRAY**

Les membres de la Commission des Bâtiments ont effectué la visite de ce logement et ont convenu, qu'en effet, il n'était pas possible de le remettre en location en l'état. Dans un premier temps, l'agent d'entretien a débarrassé complètement l'appartement. Puis M. le Maire a pris contact avec l'entreprise REFFAY à BEAUJEU afin qu'il vienne chiffrer des travaux de plâtrerie peinture. Le devis présenté s'élève à la somme de 9 161.20 € HT. Devant le coût énoncé, les Conseillers chargent M. le Maire de solliciter une proposition auprès d'autres artisans.

## **III/ URBANISME**

Les Conseillers sont avisés des demandes d'autorisation d'urbanisme:

- M. et Mme Gérard TOMATIS: Déclaration préalable ➤ Construction d'une piscine ➤ non opposition.
- M. Pierre Éric CHEYSSON : construction d'une chambre et d'une salle d'eau ➤ permis de construire accordé le 1<sup>er</sup> février 2019.

## **IV/ VOIRIE**

Par courrier en date du 13 février 2019, le Département du Rhône informe qu'il envisage le renouvellement de la couche de roulement ainsi que la signalisation horizontale correspondante de la route départementale n° 86 – « Route de Villié-Morgon » sur la Commune.

La réalisation de ce chantier est subordonnée au vote du budget (mi-mars 2019) et pourrait être exécuté entre les mois de juin à septembre prochains. Les projets communaux ou de gestionnaires de réseaux pouvant avoir un impact doivent être communiqués rapidement.

## **V/ ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel réalisé sur la station d'épuration par IRH, dans le cadre du SATESE, qui fait apparaître le bilan général suivant :

« *Les performances épuratoires obtenues lors des bilans démontrent une bonne qualité de l'eau épurée en sortie station.*

*Cependant, les rendements obtenus lors des bilans ne sont pas représentatifs car ils ne tiennent pas compte des déversements d'eaux brutes au niveau du by-pass « sortie lit bactérien ».*

*En effet, on constate une forte différence entre les débits mesurés en entrée et en sortie ce qui ne laisse que deux possibilités :*

- Une partie des effluents a été by-passée et rejeté au milieu naturel,
- Une partie des effluents a été stockée dans la bêche de stockage des effluents vinicoles.

*Or l'absence de mesure de débits en entrée et en sortie de bêche vinicole et d'une mesure fiable au niveau du by-pass « sortie lit bactérien » ne permet pas d'évaluer correctement le fonctionnement global des ouvrages de traitement.*

*Pour avoir une parfaite connaissance du fonctionnement de la station et statuer sur sa conformité, il conviendrait de pouvoir avoir :*

- Les volumes en entrée station
- Les volumes en sortie station
- Les volumes by-passés
- les volumes stockés et /ou déstockés de la bêche de stockage.

*Cependant, au regard du bilan réalisé en décembre par le SATESE, il apparaît qu'en période de ressuyage, les by-pass d'effluents en sortie du lit bactérien soient récurrents. Il conviendrait donc d'entreprendre une réflexion afin de limiter l'impact pluvial reçue par la station.*

*De plus, pour pérenniser le fonctionnement des ouvrages, il faudrait :*

- Réparer le système d'entrainements des sprinklers pour retrouver une bonne répartition des effluents à la surface du lit bactérien,
- Réparer la vanne automatique en entrée station ».

## **VI/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS (CCSB)**

### **1) COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS**

- Vœux de la CCSB le 31 janvier : ils se sont déroulés au nouveau Gymnase Intercommunal à LANCIÉ.  
- Conseil Communautaire le 21 février consacré à la présentation du DOB (Débat d'Orientation Budgétaires). Il a été suivi d'un Grand Débat sur le PLUi où très peu d'élus ont participé. Un Grand Débat Public est prévu le 14 mars prochain à la Salle des Fêtes de VILLIÉ-MORGON.

### **2) ASSISTANT DE PRÉVENTION**

M. le Maire rappelle qu'une convention générale de mutualisation a été passée entre la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) et les Communes membres de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, le Syndicat de Traitement des Eaux Usées (STEU), le Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville (SURB) et le Syndicat Mixte Lybertec.

Il est proposé un avenant à la convention générale de mutualisation des services pour apporter des précisions aux modalités de mise en œuvre du service commun d'assistant de prévention.

A/ Missions du service commun d'assistant de prévention :

L'agent assurera les missions suivantes pour le compte des communes et syndicats signataires :

- Elaboration (ou reprise) et suivi du Document Unique,
- Missions d'Assistant de Prévention au long de l'année.

Pour les missions d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection, il serait conseillé de les confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône.

B/ Coût du service :

Le coût du service comprend les charges de personnel de l'agent et ses frais de fonctionnement. Le coût sera réparti entre les différents utilisateurs, soit les Communes et les syndicats adhérents au service, et la CCSB.

Les critères de répartition sont, à part égale :

- Le nombre d'agents employés dans l'année (tout statut et tout temps de travail confondu),
- Le nombre d'unités de travail identifiées dans le Document Unique (une unité de travail étant définie par un ou des lieux pour le(s)quel(s) peuvent être caractérisés des risques homogènes et différents d'autres unités de travail).

Le tableau annexé donne les calculs de la répartition pour 2017 et 2018 et une répartition prévisionnelle pour 2019, tels qu'ils ont été présentés et approuvés lors de la commission des maires du 6/12/18.

La répartition tient compte de l'élaboration ou la reprise du Document Unique pour tous, la 1ère année, ainsi que les missions d'assistant de prévention. Les années suivantes, les Communes ayant bénéficié de l'élaboration ou de la reprise du Document Unique (DU) n'auront à prendre en charge que les missions d'assistance.

Elle prend en compte, pour les années 2017 et 2018, de l'obtention d'une aide du Fonds national de péréquation.

C/ Autres dispositions :

Le bénéficiaire devra nommer par arrêté l'assistant de prévention. Les modalités de son intervention, et notamment le périmètre d'intervention et les moyens mis en œuvre, seront définies par le bénéficiaire dans sa lettre de mission.

Toutes les autres dispositions sont celles de la convention générale de mutualisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention tel que décrit ci-dessus,

➤ **APPROUVE** les modalités de calcul de la participation des bénéficiaires du service.

### **3) SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)**

Une réunion du Comité se tiendra le 7 mars prochain dans les Salons de l'Hôtel du Département. M. Gontran BODESCOT, délégué titulaire, pense pouvoir s'y rendre.

## **IV/ QUESTIONS DIVERSES**

Sont évoqués :

### **1) BULLETTIN MUNICIPAL**

Mme Katia GENILLON projette de faire une 1<sup>ère</sup> lecture du prochain bulletin dès cette semaine. Elle précise que sur 54 sociétés ou entreprises contactées pour proposer un encart publicitaire, 11 ont répondu positivement.

### **2) RALLYE LYON CHARBONNIÈRES RHÔNE**

Il s'agit de la 71<sup>ème</sup> édition du Rallye. Deux spéciales sont prévues le samedi 20 avril 2019 sur la Commune de CHIROUBLES. Les jours de reconnaissance auront lieu le dimanche 14 avril de 8h00 à 19h00 et mardi 16 avril de 9h00 à 20h00.

### **3) CAMPAGNE 2019 « RHÔNE FLEURI »**

Dans le cadre du renouvellement de la politique départementale en matière de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie, le Département du Rhône a repensé, dans une version inédite, à la campagne du « Rhône Fleuri ». La mise en place de plusieurs formules de participation, la création d'un nouveau prix départemental, l'accompagnement vers de nouveaux labels touristiques sont les grandes nouveautés de cette année, qui promet d'être riche et animée. Le Département du Rhône invite à participer à la campagne de fleurissement 2019 et accompagne grâce à un nouveau service gratuit et adapté aux besoins de chaque Collectivité. Le Conseil Municipal confirme la participation de la Commune au Concours du fleurissement départemental.

### **4) DIVERS**

M. le Maire informe le Conseil du décès de M. Jacques CORMILLOT le 19 février 2019. Son inhumation est prévue le 26 février au Cimetière de CHIROUBLES.

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion soit le lundi 08, soit le jeudi 11 avril 2019 à 20h00.

La séance est levée à 21h35.



